Nations Unies S/2016/118



# Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2016
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 5 février 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 28 janvier 2016, par laquelle le Secrétaire général délégué de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Alexander Vershbow, transmet le rapport trimestriel sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1^er octobre au 31 décembre 2015 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

16-01618 (F) 090216 100216





## Annexe

En application du paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1[er] octobre au 31 décembre 2015. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Alexander **Vershbow**

## Pièce jointe

### Rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et couvre la période du 1er octobre au 31 décembre 2015.

2. Au 31 décembre 2015, l'effectif total de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) présent sur le théâtre des opérations restait d'environ 4 600 soldats.

3. La période considérée dans le rapport a principalement été marquée par la levée complète de la zone de sécurité aérienne qui s'étendait au-dessus de la frontière administrative.

#### Situation en matière de sécurité et opérations

4. Pendant la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée calme dans le sud du Kosovo et relativement stable dans le nord. La mise en œuvre du premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu entre Belgrade et Pristina le 19 avril 2013 grâce à la médiation de l'Union européenne, continue d'influer favorablement sur les conditions de sécurité, et la liberté de circulation demeure respectée dans l'ensemble du Kosovo.

5. Durant la période considérée, la KFOR a continué de coopérer étroitement avec la police du Kosovo et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Elle s'est tenue prête à intervenir immédiatement si nécessaire, en qualité de troisième intervenant, mais aucune intervention de sa part n'a été requise.

6. Aucun trouble à l'ordre public notable sur le plan militaire ou autre incident de sécurité n'a été à déplorer au cours de la période considérée.

7. Dans le cadre de l'action globale menée par la communauté internationale, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sûreté et de sécurité et à l'exercice de la liberté de circulation.

#### Résumé

8. Durant la période considérée, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sûreté et de sécurité et de garantir la libre circulation, en étroite coordination avec EULEX et la police du Kosovo. Cette collaboration étroite sur le terrain entre la KFOR, agissant en sa qualité de troisième intervenant, EULEX et la police du Kosovo est demeurée très efficace.